

Le 26 janvier 2012

Communiqué

Révision de la réglementation « nitrates » : vers une remise en cause de l'élevage à l'herbe ?

La refonte de la réglementation « nitrates » telle que proposée par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture risque de fragiliser l'élevage à l'herbe. C'est un paradoxe que dénonce la FNPL alors que les élevages les plus herbagés sont reconnus pour leur haute performance environnementale.

En effet, l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 instaure un système à géométrie variable pour les vaches laitières. Ce modèle prend en compte à la fois leur niveau de production et le temps qu'elles passent en pâture, à l'extérieur des bâtiments. Il instaure des plafonds très défavorables aux systèmes d'élevage herbagés.

Si les vaches nourries à l'herbe rejettent plus d'azote que celles alimentées avec d'autre fourrages, la réglementation antérieure tenait compte du fait que l'herbe recycle très bien ce surcroît d'azote.

Aujourd'hui, ces nouvelles normes reviennent à dire : « plus un éleveur fait pâturer ses vaches, plus il pollue ! » Ce qui est aberrant.

De la même manière, les nouvelles règles d'épandage privent les éleveurs de leur liberté de décision au sujet de la diversification de leurs cultures. Enfin, cet arrêté augmente les contraintes sur des zones qui enregistrent pourtant une nette amélioration de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, la FNPL demande aux pouvoirs publics une dérogation au plafond de 170 Kg/hectare d'azote issu des effluents d'élevage, pouvant être épandu sur les prairies de l'exploitation. Ce qui est déjà le cas dans de nombreux pays voisins. Seule une telle dérogation inattaquable juridiquement permettra de maintenir des systèmes d'exploitation diversifiés en production laitière, pertinents d'un point de vue agronomique et en cohérence avec les enjeux territoriaux.

Contacts – Claire Le Grand : 06 64 95 66 49

Sophie Baudin : 06 08 84 00 55